

# OFFRE CROSSCALL ACTION-X5 2021

## Du 23 novembre 2021 au 8 janvier 2022

### **1 . Présentation de l'offre :**

La société Crosscall, S.A.S. au capital de 68 950 100,00 € Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le B 518 706 890 dont le siège social est situé à l'adresse suivante 245 RUE PAUL LANGEVIN 13290 AIX-EN-PROVENCE, (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise une offre à prime avec obligation d'achat du 23 novembre 2021 au 8 janvier 2022 (ci-après désigné le "Jeu").

L'offre est valable pour l'achat d'un smartphone Action-X5, elle se déroulera du **23/11/2021 au 08/01/2022**. Elle donne droit à la réception d'une carte AU VIEUX CAMPEUR d'une valeur de 50 euros TTC l'unité, valable 1 an en France Métropolitaine, Corse et Benelux.

### **2 . Conditions d'éligibilité de l'offre :**

Cette Offre est disponible uniquement sur internet sur le site [crosscall-action.com](http://crosscall-action.com) et est réservée aux clients, particuliers et professionnels résidant en France métropolitaine, Corse et Benelux, et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide. L'offre est également limitée à **une (1) participation par foyer pour les particuliers** (même nom, même adresse, même adresse mail) **et six (6) demandes pour les professionnels** (même N° de SIRET). Chaque demande devant être faite en nom propre.

L'offre est portée à la connaissance du public sur les supports suivants dans les enseignes participantes :

- PLV, réseaux sociaux, Sites e-commerce, Campagne display
- [www.crosscall-action.com](http://www.crosscall-action.com) (ci-après le "Site").

***L'enseigne qui n'est pas concernée par l'offre : Irun.***

### **3 . Comment participer :**

- **Acheter** entre le **23/11/2021 et le 08/01/2022** (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un smartphone ACTION-X5 CROSSCALL éligible à l'offre
- 1- **Se connecter** sur le site [crosscall-action.com](http://crosscall-action.com) au plus tard le 08/02/2022 inclus (date et heures en France Métropolitaine) muni :
    - D'un scan ou de la photo de leur facture ou ticket de caisse mentionnant la date d'achat et la référence du produit acheté.
    - La photocopie du code-barres (EAN à 13 chiffres) du smartphone où apparaît le N° IMEI à 15 chiffres du smartphone.
  - 2- **Procédez à votre inscription en ligne** en fournissant l'ensemble des informations demandée (nom, prénom, adresse postale complète, email, numéro de téléphone, raison sociale et Siret le cas échéant), et en téléchargeant les documents demandés. Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription automatiquement.
  - 3- Vous recevrez sous un délai de 3 semaines, un mail validant votre participation après vérification de la conformité des éléments remplis.

- 4- Si votre participation est conforme, vous recevrez **par voie postale** une carte cadeau Au Vieux Campeur d'une valeur de 50€ TTC l'unité, à l'adresse indiquée lors de votre inscription sous **8 à 10 semaines maximum** à compter de la fin de l'offre.

Après validation de votre participation à l'offre ACTION-X5 Crosscall vous êtes automatiquement inscrit au **Tirage au Sort** pour tenter de gagner un séjour sur mesure pour 2 personnes. (Voir le règlement ci-dessous)

#### **4. Mentions complémentaires importantes :**

Toute demande non conforme fera l'objet d'un email indiquant les raisons du refus du dossier. L'Organisateur refusera toute demande s'il apparaissait des fraudes, falsifications de la facture d'achat ou des dysfonctionnements intervenus dans le cadre de la participation. Le cas échéant, l'Organisateur, ou toute personne habilitée par lui à cet effet, se réserve le droit d'exiger l'original du ticket de caisse ainsi que des preuves justifiant de l'identité du participant (notamment une carte d'identité et/ou un justificatif de domicile de moins de 3 mois). Si la fraude est avérée, l'Organisateur sera en droit de refuser la demande du Client. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site de l'offre.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Toute demande illisible, incomplète et/ou erronée et/ou envoyée hors délai et/ou ne respectant pas les modalités ci-dessus et/ou manifestement frauduleuse sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification des modalités fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

Chaque Client, qui participe à l'Offre est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté les modalités complètes de l'Offre consultable sur le site de l'offre pendant toute sa durée.

Les frais de participation ou de connexion ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

Pour toutes questions, contestations et complément d'information sur cette opération, vous pouvez contacter le service client :

- Par e-mail à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) , en précisant le numéro de l'opération dans l'objet de votre mail (2957)

- Par courrier en écrivant (à vos frais) à TAKE OFF N°2977 OFFRE CROSSCALL ACTION X5 2021– CS 50454 – 13096 AIX EN PROVENCE CEDEX 2

Il appartient au participant de conserver une copie de son récapitulatif de participation ainsi qu'une copie de sa preuve d'achat pour toute réclamation. Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà du **31/02/2022**, elle ne pourra plus être prise en compte au-delà de cette date.

## **5. Données personnelles :**

Les coordonnées des Participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement. Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Si vous exercez votre droit de suppression avant la fin de l'Opération, vous renoncez par conséquent à y participer. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, d'un droit d'accès à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : [dpo@takeoff.fr](mailto:dpo@takeoff.fr)

## **REGLEMENT DU JEU CROSSCALL ACTION-X5 2021**

### **Article 1. – Société Organisatrice**

La Société CROSSCALL, située au 245 RUE PAUL LANGEVIN 13290 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée sous le numéro RCS Aix-en-Provence B 518 706 890 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat intitulé « Jeu Crosscall ACTION-X5 2021 » du 23 novembre au 8 janvier 2022 (Ci-après le « Jeu »).

### **Article 2 . Modalités et conditions de participations**

Le Jeu est ouvert aux clients, particuliers et professionnels résidant en France métropolitaine, Corse et Benelux et disposant d'un accès Internet et d'une adresse électronique valide

Les clients souhaitant participer au Jeu devront :

- **Acheter** entre le **23/11/2021 et le 08/01/2022** (date du ticket de caisse ou facture faisant foi) un smartphone ACTION-X5 CROSSCALL éligible à l'offre
- **Participer à l'offre** sur le site [crosscall-action.com](http://crosscall-action.com).
- **Valider l'inscription en ligne** pour être automatiquement inscrit au tirage au sort.

Toute inscription au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, et notamment lorsque l'inscription comporte de fausses indications ou des indications communiquées après la date limite de participation et/ou falsifiées, sera considérée comme nulle. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes entravent l'élimination du Participant du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne (même nom, même prénom et même adresse mail). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner la disqualification du Participant par la Société Organisatrice. Lors du tirage au sort : **Un (1) Participant** sera tiré au sort parmi les participations valides et se verra attribuer un lot.

### **Article 3 . Dotations / Attribution des lots / mise à disposition du lot**

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé au plus tard 1 mois après la fin de l'offre sous contrôle d'huissier, un séjour sur mesure en France ou à l'étranger, pour 2 personnes d'une valeur approximative de 8 400 € TTC maximum.

Comprenant :

- L'hébergement
- Le transport aller / retour
- Les transferts à l'arrivée
- La restauration : Demi-pension
- Les activités sur place (dans la limite du budget maximum)

Ne comprenant pas :

- Toutes les prestations non mentionnées au programme
- Les dépenses personnelles

Les modalités précises du séjour : lieu, durée, nature des activités sont à définir lors des échanges préalables entre le gagnant et la société organisatrice.

Le gagnant sera contacté par e-mail dans **les 15 jours suivant le tirage au sort** pour être informé de son gain. Il disposera alors d'un **délaï maximum de 7 jours** pour répondre à cet e-mail et confirmer son gain.

La dotation n'est pas modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

Seule la dotation listée dans ce présent Règlement est susceptible d'être attribuée dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de dotation ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

### **Article 4 – Dépôt de Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement du Jeu sont déposés auprès de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissier de Justice associés à Marseille.

Le règlement est également disponible sur le site [www.crosscall-action.com](http://www.crosscall-action.com) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 5 – Limite de responsabilité**

**1** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**2** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas recevoir sa dotation.

**3** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**4** – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique. Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

**5** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

## **Article 6 – Utilisation de l'identité du gagnant**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire son nom et ville dans des campagnes liées au Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

## **Article 7. – Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination du gagnant. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre

## **Article 8 - Problèmes de communication - Incidents de connexion**

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

## **Article 9. – Force majeure et modifications**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

## **Article 10. – Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations

## **Article 11 – Droit applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel rattachée à la Société Organisatrice.

Les données enregistrées sur le serveur du Jeu feront foi entre les parties pour démontrer tout fait ou faire valoir tout droit en relation avec la mise en œuvre du Jeu.

## **Article 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email [dpo@take-off.fr](mailto:dpo@take-off.fr) et à l'adresse postale :

TAKE OFF – SERVICE DPO  
CS 50454  
13096 Aix en Provence CEDEX 2

Les informations qui sont collectées dans le cadre du présent jeu par la Société Organisatrice et son prestataire de services auront pour seule finalité la gestion du jeu et aucunement des fins commerciales ou autres. Elles ne seront pas conservées par la société organisatrice au-delà du délai nécessaire au traitement du jeu.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 13 – Contact**

Pour toute question concernant le jeu ou votre participation, vous pouvez contacter le service consommateur en charge de la gestion de ce jeu en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet de votre mail « 2957 – Jeu Crosscall ACTION-X5 2021 ». Vous recevrez une réponse sous 48h ouvrées. Toutes réclamations effectuées après le **31/02/2022** ne seront pas prises en compte.